

**RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES ADOPTÉES PAR LE COMITÉ POUR  
L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES**

**Sixième session (1987)\***

**Recommandation générale n° 4: Réserves**

*Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes,*

*Ayant examiné* les rapports des États parties à ses sessions,

*Exprimant sa préoccupation* devant le nombre important de réserves qui semblaient incompatibles avec l'objet de la Convention,

*Se félicite* de la décision des États parties d'examiner ces réserves à sa prochaine session à New York en 1988 et, à cette fin, suggère que tous les États parties intéressés les réexaminent en vue de les lever.

---

---

\* Figurant dans le document A/42/38.